



ARRETE N° 2024/039

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Président de la Communauté de Communes du Vallespir, 2 Avenue du Vallespir 66400 CERET

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu** le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Vu** l'arrêté en date du 28/04/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1	Madame MARTI-PARIS Mylène	Adjoint administratif 6ème échelon	01/01/2024 avec examen professionnel

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

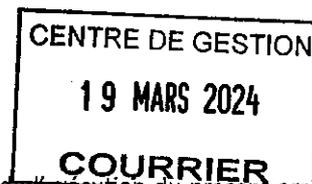
Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promovable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme



ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent, transmis au Président de Centre de Gestion et au Comptable de la Collectivité.

Fait à CERET, le 05/03/2024

*L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.*

Le Président, Michel COSTE

